



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BARBERA - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MMES CAMINADE (Suppléante) - CENDRES (Suppléante) - FADDI - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBERT - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - MEYSSONNIER - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RICARD - THOMAS - VIALA B.

M. Frédéric MOLIERES a donné procuration à Mme Evelyne FADDI  
M. Alain BENAZECH a donné procuration à M. Raymond GARDELLE

**N° 2020/53**

**Objet : Environnement : Convention de partenariat avec Eco TLC  
pour la période 2020-2021**

Monsieur le Président rappelle que l'Eco-organisme Eco-TLC soutient les actions de communication auprès des citoyens et met à disposition des outils de mesure et de gestion de la collecte sur le territoire, afin de faire progresser chaque jour le geste de tri.

La convention entre la CCLPA et Eco TLC ayant pris fin le 31 décembre 2019, Monsieur le Président propose de la renouveler. Celle-ci pourra être reconduite jusqu'au 31 décembre 2021 et aura la possibilité d'être prolongée tacitement jusqu'à la date de fin de l'agrément d'Eco TLC, soit le 31 décembre 2022.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la nouvelle convention de partenariat à conclure avec Eco-TLC pour 2020 et 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat à conclure avec Eco-TLC pour 2020 et 2021,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 24 juillet 2020.



Le Président,  
Thierry BARDOU

